



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires  
Service Environnement et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Sitra SARANGA  
téléphone : 01 60 56 71 38  
[sitra.saranga@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:sitra.saranga@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le 20 DEC. 2018

**Objet :** Porter à connaissance des risques technologiques Société GERILOGISTIC à Moissy-Cramayel

**Pièces jointes :** – plan synthétique des zones pour l'application des préconisations d'urbanisme  
– Annexe I de l'étude de dangers listant la liste des phénomènes dangereux

Madame le Maire,

L'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie vous a adressé une copie de son rapport daté du 23 mars 2015, afin de vous informer de la présence de zones à risques autour de la société GERILOGISTIC.

La circulaire ministérielle n° 07-0066 du 4 mai 2007 indique les préconisations en matière d'urbanisme à formuler autour des installations classées concernées, en fonction de la probabilité et de l'intensité des phénomènes dangereux que leurs activités peuvent provoquer.

La société GERILOGISTIC située sur le territoire de votre commune, peut engendrer des phénomènes dangereux dont les effets thermiques, sortiraient des limites de propriété. Pour chacun de ces effets, caractérisé par sa probabilité d'occurrence et son intensité, il est possible de délimiter des zones à risques.

En application des principes décrits dans la circulaire pré-citée, ces phénomènes dangereux génèrent deux zones à risques dont le périmètre est reporté sur le plan synthétique joint au présent courrier.

*Ces deux zones doivent faire l'objet de préconisations particulières dans les documents d'urbanisme.*

Madame Line MAGNE  
Maire de Moissy-Cramayel  
Place du Souvenir – BP 24

77 550 MOISSY-CRAMAYEL

La zone bleue couvre un territoire exposé à des *effets irréversibles* de probabilité D (événement très improbable) sur une distance de 2,28 mètres sur la partie Nord, 13,70 mètres côté Ouest, 9,14 mètres sur le côté Est, et 4,80 mètres sur la partie sud. Dans cette zone, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est également possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destination doivent être réglementés dans le même cadre.

La zone verte couvre un territoire exposé à des *effets irréversibles de probabilité E* (événements possibles mais extrêmement peu probables) sur une distance de 8 mètres sur la partie Nord et 4 mètres la Partie Sud. Dans cette zone, l'autorisation de nouvelles constructions est possible dans les zones exposées à ces effets.

Je vous demande de veiller à retranscrire dans des délais raisonnables, ces dispositions dans votre document d'urbanisme et dans tous les cas lors d'une modification ou révision de celui-ci. Dans l'attente il conviendra de faire application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, pour toute autorisation d'occupation du sol impactée par ces contraintes.

Par ailleurs, compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et des distances d'effet engendrées, je vous rappelle que les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis, et qu'ainsi il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques, et d'éloigner autant que possible de cette zone les projets importants et sensibles.

Il vous appartient également d'informer les acteurs économiques disposant d'ores et déjà d'installations dans cette zone des risques encourus par les personnes y travaillant afin qu'ils puissent en toute connaissance de cause mettre en œuvre les dispositions les plus adéquates pour assurer au mieux la sécurité de leurs personnels.

Je vous rappelle que la direction départementale des territoires, Service Territoire Aménagement et Connaissances (S.T.A.C.), est à votre disposition pour vous conseiller sur la procédure à mener sur votre document d'urbanisme de votre commune ainsi que sur la manière dont vous choisirez de diffuser l'information en la matière auprès des administrés concernés.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée

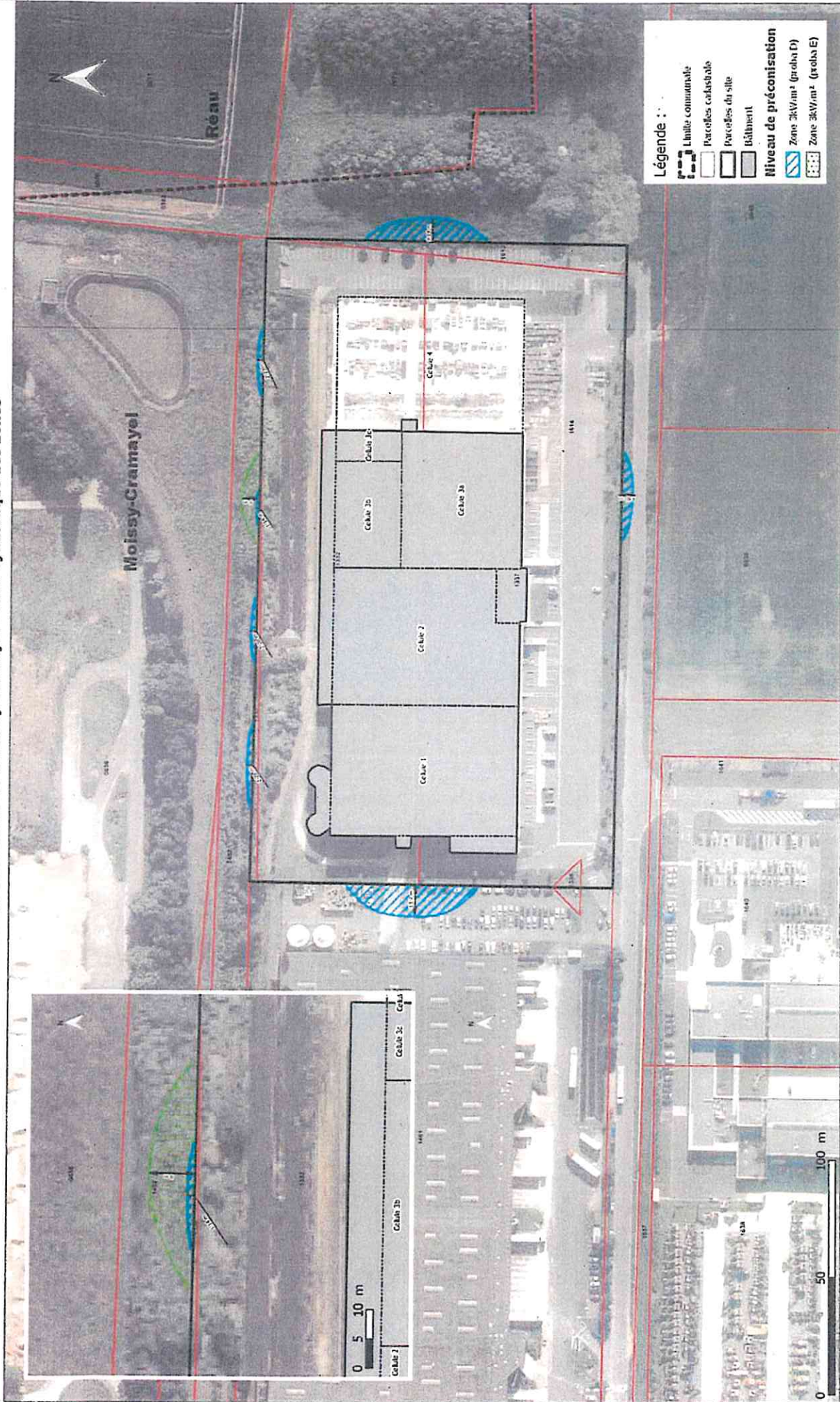
Le Directeur Départemental des Territoires



Igor KISSELEFF

Copie : S.T.A.C. + S.A.J.  
D.R.I.E.E. UD 77

# Etablissement GERILOGISTIC à Moissy-Cramayel - Carte synthétique des zones



Conception-réalisation : DDTT/SEPP/PLU/ChT

Echelle 1 / 1 500

Date : 18/12/2018

Source des données DRIEE  
 Fond cartographique numérique ©IGN-BD ORTHO - BD TOPO © et cadastre

